



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N°026-2024 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT (LOT 6 628 699) DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 228 200\$

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens des municipalités de Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Duhamel-Ouest, Béarn, Ville-Marie, Notre-Dame-du-Nord, Guérin et Nédélec par le soussigné, directeur général/incendie et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 17 décembre 2024, le Règlement N°026-2024 a été adopté;

QUE les contribuables à qui ledit règlement s'adresse peuvent s'opposer à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication de l'avis;

QUE dans les 15 jours suivant l'adoption du règlement, le directeur général/incendie et secrétaire-trésorier en transmette une copie à chaque municipalité participante dont le territoire est soumis à la compétence de la RISIT;

QUE le Règlement N°026-2024 entre en vigueur le 26 février 2025, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la RISIT situé au 11, rue Clermont à Lorrainville aux heures et jours normaux d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 12h30 à 16h.

DONNÉ à Lorrainville, ce 26^e jour du mois de février 2025.

Jasmin Denis
Directeur général/incendie et secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC

Certificat de publication

Je soussigné, M. Jasmin Denis, directeur général/incendie et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 26 février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26e jour du mois de février 2025.

Jasmin Denis
Directeur général/incendie et secrétaire-trésorier